



Conseil municipal du 28 janvier 2025

Procès-verbal de séance

Ouverture de la séance à 19 heures

Président de séance : Jean-François PÉRILHOU, Maire

Secrétaire de séance : Chantal MURE

Conseil municipal	Quorum	Présents
29	15	22

Présents :

Mesdames et Messieurs :

PÉRILHOU Jean-François, MURE Chantal, MLYNARCZYK Danielle, MANIN Dany, CAMP Jean-Christophe, MICHEL Marie-Elisabeth, ARMAND Hervé, PINEAU Chantal, ARNAUD ICARD Jean-Pierre, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick, GIL Thérèse, DETRAIN Thierry, BISCARRAT Émile-Henri, SURDEL Sébastien, NABONNE Jessie, FAUCHER Magali, MARIN Xavier, BARBIÉRI Marie, MARION Damienne, JANSÉ Marc, RIGAUT Sophie.

Absents excusés représentés :

LÉTURGIE Éric	Donne pouvoir à PÉRILHOU Jean-François
CHEVALIER Serge	Donne pouvoir à MURE Chantal
FORÊT Adrienne	Donne pouvoir à MANIN Dany
BLIARD Julien	Donne pouvoir à ARMAND Hervé
VIGNE Elodie	Donne pouvoir à MARIN Xavier
APACK Carole	Donne pouvoir à RIGAUT Sophie
BETTI Jean-Roger	Donne pouvoir à JANSÉ Marc

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
2. PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE INDIVISE VAISON-LA-ROMAINE / SÉGURET 2025 – 2044
3. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SITUÉ AU 380B CHEMIN DU BRUSQUET
4. RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT "LE MONTBRUNOIS"
5. ACQUISITION À TITRE GRATUIT DES BIENS IMMOBILIERS ET DES ACTIFS DU CENTRE DE LOISIRS CAMPING CEGELEC COMSIP
6. RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT "LES HELVIENS"
7. VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE AU PROFIT DU CENTRE DE DIALYSE ATIR
8. MODIFICATION DU DÉBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
9. ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNALES AUX PROPRIÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DANS LE CENTRE ANCIEN
10. ATTRIBUTION D'UNE AIDE RÉGIONALE À UN PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DANS LE CENTRE ANCIEN
11. DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DES SPORTS
12. AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES
13. CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
14. RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2025
15. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN RAISON DE L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE MAYOTTE
17. DÉCISIONS MUNICIPALES

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

Délibération n° 2025.001

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE INDIVISE VAISON-LA-ROMAINE / SÉGURET 2025-2044

Point présenté par Xavier MARIN

Vu le plan d'aménagement 2025 – 2044 finalisé, remis par le responsable de l'unité territoriale du Ventoux - agence Office National des Forêts (ONF) PACA lors de la réunion de présentation du 26 novembre 2024 concernant l'aménagement de la forêt indivise de Vaison-Séguret.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire réunie le jeudi 23 janvier 2025,

La Commune de Vaison-la-Romaine est propriétaire foncière de parcelles forestières sur les communes de Vaison-la-Romaine et Séguret. Conformément au code forestier, un plan d'aménagement de la forêt communale indivise Vaison / Séguret, pour la période de 2025-2044 en concertation avec les deux communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale indivise Vaison / Séguret communale établi par l'ONF conformément aux dispositions des articles L.212-1 à L.212-3 et L.124-1 à L.124-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur le Maire précise au Conseil que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

La durée d'application de l'aménagement est de vingt ans (2025-2044).

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Xavier MARIN, Conseiller municipal, Délibère et décide de :

- APPROUVER le projet et la démarche qui lui ont été présentés
- ÉMETTRE un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé par l'Office national des forêts.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet d'aménagement forestier proposé par l'Office national des forêts et tous documents inhérents à ce projet.

Mme RIGAUT demande comment et quand sera disponible le document à la consultation.

M. MARIN indique qu'il y a eu une petite présentation, en présence de M. JANSÉ notamment, mais pas dans sa globalité parce que le document doit être soumis au conseil départemental, après approbation par le conseil municipal.

M. JANSÉ demande de rappeler le montant annoncé de ce programme.

M. MARIN répond qu'il représente 1250 €/an, aides comprises, à diviser entre les communes de Séguret et Vaison-la-Romaine.

Mme RIGAUT demande si ces travaux seront intégrés au budget ou s'ils feront l'objet d'une délibération annuelle indépendante qui fera le point sur les travaux que la commune décide d'engager chaque année.

Monsieur le Maire confirme que cela fera l'objet d'une décision en accord avec l'ONF, et non d'une délibération.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.002

ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU 380B CHEMIN DU BRUSQUET

Point présenté par Élisabeth MICHEL

Madame l'Adjointe au Maire informe les membres de l'assemblée que la commune de Vaison-la-Romaine a été sollicitée par l'agence BOSCHI immobilier dans le cadre de la vente d'un bien propriété de . Ce bien étant situé en mitoyenneté avec l'école primaire Émile ZOLA, l'agence a souhaité consulter la commune avant sa mise en vente. Ce terrain d'une surface de 1021 m² porte une construction de 60 m² avec un garage et une annexe. L'ensemble du bâti a été réalisé en 1961 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation.

Vu la consultation des services du domaine en date du 4 décembre 2024 ;

Vu le courrier de Madame Camille MARTIN en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale "Aménagement du territoire" du 23 janvier 2025 ;

Considérant la proximité du bien avec l'école Émile ZOLA ainsi que l'état délabré de l'habitation ;

Considérant le manque de stationnement au profit notamment des parents d'élèves ainsi que du corps enseignant de l'école Émile ZOLA ;

Considérant que la forme rectangulaire du terrain est propice à la création de vingt-six places de stationnement ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Élisabeth MICHEL, Adjointe au Maire

Délibère et décide de :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 170 d'une surface de 1021 m² au prix 215 00.00 euros appartenant à .
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer les actes notariés.

Mme RIGAUT demande le montant de l'estimation des domaines.

M. GUIGUE précise que la demande d'estimation a été faite mais qu'il n'y a pas eu de réponse pour l'instant. Le service du domaine devrait rendre son avis vers le 11 février et viendra valider le prix de l'acquisition qui correspond au marché.

Pour le moment, seul un compromis sera signé ; la question sera donc à nouveau présentée avec l'estimation de l'avis du domaine en conseil municipal avant avril pour l'acte de vente.

Mme RIGAUT demande si les coûts de démolition de la bâtisse et d'aménagement ont été estimés.

Monsieur le Maire indique que nous ne disposons pas de devis pour le moment.

Mme RIGAUT demande également si le parking de l'hôpital est prévu au budget cette année, et quels seront les coûts.

Monsieur le Maire explique qu'une consultation sera menée pour le savoir. Il rappelle que les enjeux de parking et de stationnement sur ce secteur sont réels et qu'il s'agit, par cet aménagement, d'anticiper ces difficultés.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.003

RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT "LE MONTBRUNOIS"

Point présenté par Hervé ARMAND

Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur , Président de l'association syndicale du lotissement "le MONTBRUNOIS", a sollicité la commune de Vaison-la-Romaine afin de céder la voirie et les espaces verts du lotissement implanté sur les parcelles cadastrées AD 444, AD 445, AD 446, AD 448, AD 449, AD 450, AD 445, AD 452, AD 456, AD 458, AD 458, AD 459, AD 460, AD 461, AD 464, AD 467, AD 469, AD 470, AD 471, AD 472, AD 473, AD 474, AD 475 et AD 476 pour une surface totale de 0.3422 ha.

Ce lotissement est consécutif au permis d'aménager 08413711N0001 délivré le 13/04/2011.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à la ville de la voirie et des espaces verts composant le lotissement "Le MONTBRUNOIS".

Vu la demande de Monsieur , Président de l'association syndicale du lotissement "Le MONTBRUNOIS" ;

Vu que le réseau d'éclairage public ainsi que les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sont repris par la commune ;

Vu l'avis de la commission municipale "Aménagement du territoire" du 23 janvier 2025,

Considérant que le réseau d'adduction d'eau potable devra faire l'objet d'une demande de rétrocession auprès du syndicat RAO (Rhône, Aygues, Ouvèze) par l'association syndicale ;

Considérant que la cession sera effectuée à l'euro symbolique avec une valeur vénale de 684.40 euros ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire

Délibère et décide de :

- APPROUVER la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement "Le MONTBRUNOIS" situé sur les parcelles cadastrées AD 444, AD 445, AD 446, AD 448, AD 449, AD 450, AD 445, AD 452, AD 456, AD 458, AD 458, AD 459, AD 460, AD 461, AD 464, AD 467, AD 469, AD 470, AD 471, AD 472, AD 473, AD 474, AD 475 et AD 476 à l'euro symbolique ;
- PRÉCISER que les frais d'actes notariés seront à la charge des co-propriétaires.
- PRÉCISER que la demande de rétrocession du réseau d'adduction d'eau potable sera effectuée auprès du RAO par l'association syndicale ;

- AUTORISER Monsieur le Maire au la première Adjointe à signer l'actes notariés correspondant.

Mme RIGAUT confirme qu'ils ont toujours voté les rétrocessions de voirie. Elle précise comme à chaque fois que néanmoins, au regard du nombre de voiries récupérées dans les lotissements, il convient d'affecter le personnel nécessaire pour les entretenir.

M. ARMAND explique qu'il s'agit là de lotissements assez récents, qu'il ne veut pas dire par là qu'ils ne font pas l'objet d'un entretien mais que l'effectif est ajusté aussi en fonction de la charge.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.004

ACQUISITION À TITRE GRATUIT DES BIENS IMMOBILIERS ET DES ACTIFS DU CENTRE DE LOISIRS CAMPING CEGELEC COMSIP

Point présenté par Sébastien SURDEL

Monsieur Sébastien SURDEL informe les membres de l'Assemblée que l'association du centre de loisirs Camping CEGELEC COMSIP représentée par sa Présidente Madame souhaite céder à la commune de Vaison-la-Romaine à titre gratuit les actifs et les biens immobiliers situés au 445 Route de Cairanne quartier le Palis à Vaison la Romaine. L'association n'exploitant plus le terrain de camping depuis 2024 souhaite par cette cession dissoudre son assemblée.

Le terrain de camping est situé sur les parcelles cadastrées BC 2, BC3, BC 92, BC 103 et BC 106 pour une surface cadastrale de 1.9982 ha.

Le bien est constitué par :

- Un bâtiment principal comprenant un logement de gardien en rez-de-chaussée, une zone d'accueil public ainsi que des sanitaires et des locaux techniques. Il comprend également à l'étage, 5 chambres et des combles.
- Un hangar en annexe d'une surface approximative de 180 m².
- Une zone de baignade composée de deux piscines d'une surface de 75 m² et de 40 m².
- Vingt-deux emplacements pour tentes ou caravanes desservis par un réseau d'eau et d'électricité. Le restant étant un espace libre planté de peupliers.

Vu les articles L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'attestation de dépôt pour une consultation du domaine en date du 11/12/202 ;

Vu la valeur vénale du bien

Vu l'avis de la commission municipale "Aménagement du territoire" du 23 janvier 2025,

Considérant le courrier de Madame , Présidente de l'association "Centre de loisirs camping CEGELEC COMSIP" du 4 décembre 2024, souhaitant céder gratuitement et sans condition à la Ville les actifs ainsi que les biens immobiliers ;

Considérant l'absence de gardien pour assurer une présence sur place ;

Considérant le risque d'occupation illégale par des individus sans droit ni titre qui générerait de nombreuses nuisances pour le quartier ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Sébastien SURDEL, Conseiller municipal Délibère et décide de :

- APPROUVER la cession gratuite à la commune des biens immobiliers et des actifs du centre de loisirs camping CEGELEC COMSIP.

- PRÉCISER que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Ajointe à signer les actes notariés.

M. JANSÉ demande s'il y a déjà un projet pour ce camping ou une activité pressentie, et si c'est une parcelle constructible. Il voudrait également savoir combien d'opérateurs privés étaient intéressés par ce bien.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas de projet arrêté pour le moment et que la partie qui n'est pas construite se trouve en zone agricole. Il confirme que d'autres opérateurs étaient intéressés mais la Ville a décidé de prendre le bien pour l'ajouter à l'actif existant, et il est d'ailleurs reconnaissant pour ce don.

Mme RIGAUT demande si nous avons eu connaissance de la teneur des projets privés, et s'interroge sur l'âge du bien.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il a su qu'il s'agissait pour certains de continuer l'activité précédente mais devant cette opportunité, la commune a décidé d'ajouter ce bien à son patrimoine. Aucune décision n'a encore été prise pour sa destination, toute proposition sera étudiée. Il ajoute que le bien date de 1973.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.005

RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT "LES HELVIENS"

Point présenté par Hervé ARMAND

Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur _____, Président de l'association syndicale du lotissement "les HELVIENS", a sollicité la commune de Vaison-la-Romaine afin de céder la voirie et les espaces verts du lotissement "les HELVIENS" implanté sur les parcelles AE 1857 et AE 1845 pour une surface de 1708 m².

Ce lotissement est consécutif au permis d'aménager 08413715N0001 délivré le 09/10/2015.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à la ville de la voirie et des espaces verts composant le lotissement "les HELVIENS"

Vu la demande de Monsieur _____, Président de l'association syndicale du lotissement "les HELVIENS" ;

Vu que le réseau d'éclairage public ainsi que le réseau d'assainissement et d'eau pluvial sont repris par la commune ;

Vu l'avis de la commission municipale "Aménagement du Territoire" du 23 janvier 2025,

Considérant que le réseau d'adduction d'eau potable devra faire l'objet d'une demande de rétrocession auprès du syndicat RAO (Rhône Aygues Ouvèze) par l'association syndicale ;

Considérant que la cession sera effectuée à l'euro symbolique avec une valeur vénale de 341.60 euros ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire

Délibère et décide de :

- APPROUVER la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement "les HELVIENS" situé sur les parcelles cadastrée AE 1857 et AE 1845 à l'euro symbolique.
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge des co-proprétaires.

- PRÉCISER que la demande de rétrocession du réseau d'adduction d'eau potable sera effectuée auprès du RAO par l'association syndicale ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Mêmes échanges entre Mme RIGAUT et M. ARMAND que pour la précédente rétrocession débattue.

Monsieur le Maire complète en précisant que sur ces deux ans, deux agents sont venus renforcer l'équipe des espaces verts comme annoncé. D'autre part, il considère que l'entretien des voiries doit être équitable entre tous les vaisonnois, raison pour laquelle il accepte ces rétrocessions. De plus, il s'agit là d'un marqueur politique évident que d'être l'une des dernières communes à le faire encore, et ce dans le but d'améliorer la qualité de vie des administrés.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.006

VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE AU PROFIT DU CENTRE DE DIALYSE ATIR

Point présenté par Chantal MURE

Madame Chantal MURE, Première Adjointe informe les membres de l'assemblée que la commune de Vaison-la-Romaine a été sollicitée par le centre de dialyse ATIR, représenté par Monsieur Jean de NAUROIS pour un projet d'installation sur la commune. La ville propose un terrain constructible correspondant au besoin de projet d'une surface de 0.1403 ha situés sur la parcelle AH 1569.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 17/12/2024 pour un montant de 67.345 euros,

Vu l'avis de la commission municipale "Aménagement du territoire" du 23 janvier 2025,

Considérant l'importance pour la ville d'accueillir un centre de dialyse,

Considérant que cette offre de santé est complémentaire aux services proposés par le centre hospitalier de Vaison-la-Romaine,

Considérant qu'un permis de construire devra être déposé avant la date du 2 mai 2025,

Considérant que ce même permis de construire devra être délivré et purgé de tout recours avant le 20 octobre 2025,

Considérant que l'accès au lot est situé au sud de la parcelle cadastrée AH 1558.

Considérant que cet accès restera la propriété de la commune en faisant l'objet d'une division parcellaire après sa réalisation,

Considérant que la commune s'engage à prendre à sa charge la viabilisation de la parcelle objet de la vente,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Adjointe au Maire

Délibère et décide de :

- APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée AH 1569 d'une surface de 0.1403 ha pour un montant de 70 000.00 euros.
- PRÉCISER que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer les actes notariés correspondants.

Mme RIGAUT demande s'il s'agit du même porteur de projet qu'initialement.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, c'est le même. Il explique que l'intervenant vaclusien en charge de la dialyse, l'ATIR (Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale), a dû faire renouveler ses agréments, ce qui explique le retard sur le projet. Aujourd'hui, l'agrément ayant été obtenu, d'où la délibération passée à ce conseil avec pour objectif le permis de construire à déposer d'ici la fin du semestre. Monsieur le Maire confirme sa fierté de voir ce projet aboutir car il vient compléter l'offre de santé existante, et ce pour le confort des vaisonnois. Cela n'aurait pu être possible sans une négociation foncière et financière maîtrisée, ainsi qu'une réserve foncière opérée il y a quelques années. Il remercie également toutes les personnes ayant travaillé avec lui sur ce projet de centre de dialyse de niveau 2.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.007

MODIFICATION DU DÉBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Point présenté par Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles L101-2 à L101-3, L151-1 et suivants et R151-1 et suivants, et notamment l'article L153-12,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit par délibération le 24 juin 2019 (délibération 2019.056), l'article L153-12 du code de l'urbanisme impose la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au sein du conseil municipal,

CONSIDÉRANT le retrait de l'ouverture de 1 ha de la zone Ue du Chaux d'Abrieu faisant suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

CONSIDÉRANT que les PPA souhaitent qu'un terrain dans un secteur moins viticole soit proposé ;

CONSIDÉRANT que l'extension minimale sur 0.5 ha de la zone du Brusquet dans un secteur déjà urbanisé apporte une réponse satisfaisante aux PPA ;

Considérant la délibération n°2023.083 du 5 décembre 2023 portant sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne prend pas en compte cette nouvelle orientation ;

CONSIDÉRANT que ce débat doit se tenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDÉRANT les orientations générales du projet de PADD relatives à la révision du PLU, telles que détaillées dans le document support joint, qui définissent trois axes :

Axe 1 : Renforcer Vaison-la-Romaine en tant que ville-centre du bassin de vie.

Il s'agit de renforcer le rôle de pourvoyeur d'emplois de la ville de Vaison-la-Romaine pour ses habitants et son bassin de vie, de produire des logements en quantité et qualité suffisante pour soutenir la croissance démographique de la ville, et de développer un niveau d'équipements et de services publics qui rayonnent à l'échelle de la ville et du bassin de vie.

Axe 2 : Affirmer une stratégie urbaine intégrant les différents quartiers (centre-ville, faubourgs et quartiers résidentiels périphériques).

Il s'agit de poursuivre le réinvestissement du centre-ville pour conforter son attractivité et requalifier la première couronne, de densifier et renouveler les tissus urbains aux abords du centre-ville, d'améliorer le fonctionnement urbain et sa mixité fonctionnelle, et de développer la nature en ville.

Axe 3 : Valoriser Vaison-la-Romaine, territoire remarquable entre Ventoux et Baronnies Provençales. Il s'agit de valoriser le patrimoine bâti, et l'agriculture, comme activité économique productrice de ressources et de paysages identitaires, de préserver les continuités écologiques, de prévenir les risques et les nuisances et d'assurer la protection des ressources, ainsi que de valoriser les espaces naturels, agricoles et urbains.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- DÉBATTRE sur la modification des orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées ;

Monsieur le Maire indique que le sujet de la modification mineure des orientations du PADD a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 23 janvier 2025.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- PRENDRE ACTE de la tenue de ce débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Vaison-la-Romaine.

M. JANSÉ demande des précisions quant aux différentes étapes jusqu'à la finalisation du PLU.

Monsieur le Maire explique schématiquement que le projet sera arrêté au début du printemps ; les enquêtes publiques seront ensuite ouvertes. L'objectif est d'avoir un PLU opposable avant la fin de l'année.

Mme RIGAUT demande quelle est la personne publique associée qui a fait la remarque.

Monsieur le Maire répond que tous ont fait une remarque, entre autres ; Le Département et l'État. La commune a donc décidé de battre en retraite concernant le secteur du Brusquet déjà urbanisé.

Mme RIGAUT estime que les personnes associées ont fait preuve de bon sens et que le choix de la parcelle au Brusquet est une bonne solution, ne serait-ce que pour son état environnemental actuel.

Monsieur le Maire répond que très sincèrement il a été très convaincu en ce qui concerne le côté de Roaix. Il ajoute qu'il respecte ce qui a été dit parce que d'une part il ne souhaite pas perdre de temps sur ce dossier et d'autre part parce qu'il pense que le PLU est vertueux et qu'il n'est pas incohérent de le faire ainsi.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.008

OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN RÉNOVATION URBAINE (OPAH-RU) : ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNALES AUX PARTICULIERS.

Point présenté par Chantal MURE

Vu la délibération n°2023-24 du 28 mars 2023 relative à la mise en place de l'OPAH-RU,

Vu la commission aménagement du 23 Janvier 2025 lors de laquelle a été exposé l'ensemble des dossiers de demandes d'aides des propriétaires,

La convention de l'OPAH-RU signée en date du 1^{er} juillet 2023 prévoit un soutien communal aux actions d'amélioration de l'habitat privé du centre ancien de Vaison-la-Romaine.

Une permanence hebdomadaire se tient en mairie afin d'apporter toutes les informations aux propriétaires du centre ancien qui souhaiteraient entreprendre des travaux sur leur logement. Pour les dossiers recevables, une visite technique est opérée et un dossier de demande de financement est adressé à nos partenaires : Agence de l'Habitat de Vaucluse (ANAH), Conseil Départemental et Conseil Régional.

À réception d'une réponse favorable de nos partenaires, sont mobilisées les aides communales prévues à la convention en complément des subventions des autres financeurs.

Pour le plan de rénovation des façades, seule la commune accorde une aide.

Depuis le mois de décembre 2024, 4 nouveaux propriétaires sont éligibles à une aide communale : un propriétaire occupant et trois propriétaires bailleurs.

Bénéficiaire	Adresse du bien	Nombre de logements	Nature des travaux	Montant travaux HT	Aides communales
		0	Façade	8 838,79€	3 093,58€
		0	Façade	28 802€	6 750€
		1	Moyenne dégradation et rénovation énergétique	19 541€	3 000€
		1	Rénovation énergétique	49 430,68€	2 411,39€

Le propriétaire s'engage à :

- réaliser strictement le programme de travaux tel qu'il est défini dans la déclaration préalable ou le permis de construire établi et conformément aux prescriptions définies par l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur l'immeuble situé à l'adresse précisée ci-dessus,
- à réaliser les travaux dans un délai d'un an à partir de la notification de la subvention,
- prévenir l'assistant à maîtrise d'ouvrage du commencement des travaux,
- ne pas modifier sous aucune forme le projet validé par la ville (contenu, programme de travaux, choix des artisans),
- pour les propriétaires bailleurs, conventionner avec l'Anah sur l'encadrement du loyer qui sera pratiqué.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe Délibère et décide de :

- AUTORISER l'attribution et le versement des subventions aux propriétaires dans le cadre de leur programme de réhabilitation

- PRÉCISER que le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la vérification de la bonne réalisation des travaux conformément à la fiche de demande de subventions signée par le propriétaire
- PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Mme RIGAUT demande combien de propriétaires occupants ont déposé des dossiers.

Monsieur le Maire répond que nous avons reçu deux demandes.

Mme RIGAUT se questionne sur le peu de dossiers déposés et se demande s'il ne faudrait pas le retravailler avec eux.

Monsieur le Maire reprend que deux dossiers ont été retenus sur neuf, soit un tiers, cela ne semble pas si faible. Dans tous les cas, l'élan est donné.

Mme RIGAUT demande si nous avons une estimation du nombre de dossiers qui pourraient être éligibles à Vaison.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a beaucoup de logements qui pourraient être concernés, notamment les dizaines de logements vacants. L'enveloppe ne serait pas suffisante pour financer tous les projets mais elle sera utilisée jusqu'à l'épuisement des fonds. Néanmoins, l'opération séduit de plus en plus et cela reflète l'objectif de redynamiser le centre, en collaboration avec les partenaires.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.009

OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN RÉNOVATION URBAINE (OPAH-RU) : ATTRIBUTION D'UNE AIDE RÉGIONALE À UN PROPRIÉTAIRE

Point présenté par Chantal MURE

Vu la délibération n°2023-24 du 28 mars 2023 relative à la mise en place de l'OPAH-RU

Vu la convention bilatérale signée en la Région Sud et la commune relative l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain du centre ancien de Vaison-la-Romaine 2023-2028

Vu la commission "Aménagement du territoire" du 23 janvier d2025 lors de laquelle a été exposé l'ensemble des dossiers de demandes d'aides des propriétaires

La convention bilatérale signée en la Région Sud et la commune relative l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain du centre ancien de Vaison-la-Romaine 2023-2028 prévoit un engagement financier de la Région auprès des propriétaires occupants très modestes, des primo accédants, des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétaires. Ladite convention prévoit que la commune fasse l'avance de l'aide régionale aux travaux auprès des bénéficiaires. La commune déposera un dossier de demande de remboursement a minima une fois par an auprès de l'institution régionale.

Un dossier de rénovation énergétique globale de propriétaire très modeste est éligible aux aides régionales :

Bénéficiaire	Adresse du bien	Nombre de logements	Nature des travaux	Montant travaux HT	Aide régionale
		1	Rénovation énergétique	49 430,68€	5 250€

Le propriétaire s'engage à :

- réaliser strictement le programme de travaux tel qu'il est défini dans la déclaration préalable ou le permis de construire établi et conformément aux prescriptions définies par l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur l'immeuble situé à l'adresse précisée ci-dessus,
- à réaliser les travaux dans un délai d'un an à partir de la notification de la subvention,
- prévenir l'assistant à maîtrise d'ouvrage du commencement des travaux,
- ne pas modifier sous aucune forme le projet validé par la ville (contenu, programme de travaux, choix des artisans),

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe Délibère et décide de :

- AUTORISER l'attribution et le versement des subventions aux propriétaires dans le cadre de leur programme de réhabilitation
- PRÉCISER que le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la vérification de la bonne réalisation des travaux conformément à la fiche de demande de subventions signée par le propriétaire
- PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au Budget, et feront l'objet d'un remboursement de la part de Région pour qui la commune fait l'avance.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.010

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DES SPORTS

Point présenté par Jessie NABONNE, Conseillère municipale

Dans le cadre du projet de revitalisation de la ville au travers du programme Petites Villes de Demain, la convention signée entre l'état, la commune et la communauté de communes présente comme deuxième axe stratégique « Accroître l'attractivité du centre-bourg par une offre en adéquation aux attentes des habitants ».

A ce titre une des actions consiste à étoffer les équipements sportifs communaux par la construction d'une halle des sports.

1-Descriptif de l'opération « Construction d'une halle multisports »

La commune de Vaison-la-Romaine présente une carence en termes d'équipements sportifs. Un vaste plan a été élaboré comprenant la construction d'un bâtiment permettant la pratique de différentes activités sportives : arts martiaux, tennis, badminton, volley-ball, hand-ball, futsal et basket-ball.

La construction de cet équipement a été élaboré en 2 phases : la première phase concernait la construction d'un bâtiment destiné à la pratique des arts martiaux. Cet équipement est en service depuis septembre 2024. La deuxième phase consiste en la construction d'un bâtiment attendant

permettant la pratique en intérieur de sports de balle et de ballon (tennis, badminton, volley-ball, hand-ball, futsal et basket-ball).

Les travaux débuteront le 5 janvier 2026.

2- Plan de financement de l'opération

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR)

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1.356.368 euros HT.

Organismes sollicités	Montant sollicités en euros HT	Taux
DETR	500.000 €	36,86 %
Commune	856.368 €	63,14 %

Vu la convention Petites Villes de Demain signée entre l'Etat, l'intercommunalité de Vaison-Ventoux, le conseil départemental de Vaucluse et la commune de Vaison-la-Romaine,

Vu l'appel à projet commun DETR/ DSIL/ DSIS pour l'année 2025 publié le 12 décembre 2024 par la Préfecture de Vaucluse,

Vu l'avis de la commission municipale "Aménagement du territoire" du 23 janvier 2025,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Jessie NABONNE, Conseillère municipale Délibère et décide de :

- AUTORISER le Maire ou son délégataire à solliciter des aides financières auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de l'opération.
- PRÉCISER que la recette sera inscrite, après obtention, au budget communal.

Mme RIGAUT demande si une présentation du projet est possible, et s'il a changé. Concernant le financement, elle espère que le Maire fera tout ce qu'il faut pour faire baisser la part communale restante en sollicitant des subventions auprès des partenaires, comme le Département ou la Région.

Monsieur le Maire répond qu'il a très peu changé car le permis est purgé de tout recours maintenant. Pour ce qui est du financement, il acceptera évidemment l'aide des collectivités.

Mme RIGAUT voudrait connaître le coût global du dojo et de la halle.

Monsieur le Maire répond que cela représente trois millions.

Mme RIGAUT demande où en est le dossier piscine, projet évoqué lors des vœux.

Monsieur le Maire répète ce qu'il a dit à cette occasion, à savoir que le permis sera purgé de tout recours à la fin de l'année.

Mme RIGAUT a compris qu'il s'agit donc de réhabiliter la piscine actuelle mais voudrait savoir ce qu'à révéler l'étude.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas une étude mais un sondage mené auprès des vaisonnais. Il s'agit maintenant de préparer le dossier pour enfin obtenir un chiffrage.

M. JANSÉ ajoute qu'il a assisté à une réunion durant laquelle une estimation a tout de même été donnée.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, cela se comptera en millions mais qu'il faudra affiner. En réalité, le projet est onéreux mais la ville le vaut et va se donner les moyens de le voir aboutir, notamment grâce à une stabilité budgétaire

maîtrisée et la collaboration des partenaires. Il précise que le projet est très ambitieux pour la ville, raison pour laquelle toutes les forces seront mobilisées.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.011

AVANCE SUR SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES »

Point présenté par Dany MANIN

En vertu de l'article 1612.1 du CGCT, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2025 dans la limite de celles inscrites au budget 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Vu qu'à ce jour le vote primitif n'a pas eu lieu et afin de permettre à l'association « Comité des Fêtes » de faire face aux dépenses de fonctionnement concernant l'organisation du Corso, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2025.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Dany MANIN

Délibère et décide de :

- AUTORISER le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association « Comité des Fêtes »,
- PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Madame RIGAUT rappelle que chaque année, ils sont favorables à cette subvention.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.012

CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Point présenté par Chantal MURE

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Vu l'avis de la commission municipale "Finances" du 24 janvier 2025,

Considérant qu'il convient de renforcer les services de la Ville, il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanent, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, comme suit :

Grades	Catégorie	Poste(s)
Adjoint administratif – temps complet	C	2
Adjoint technique– temps complet	C	5

Le recrutement des agents contractuels sur ces emplois non permanents interviendra sur la base de l'article L 332-23 1 du Code général de la Fonction publique territoriale et ne pourra excéder 12 mois sur un même période de 18 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction du profil des candidats retenus, en adéquation avec le grade donnant vocation à occuper ces emplois et en fonction de la grille indiciaire en vigueur.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Chantal MURE, Première Adjointe
Délibère et décide de :**

- APPROUVER conformément à l'article L 332-23 1 du Code général de la fonction publique territoriale, la création des postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité, tels que précisés ci-dessus ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme RIGAUT demande quels services sont concernés par ces recrutements.

Mme MURE répond qu'ils concernent le CCAS, le pôle culture et les espaces verts.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.013

RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2025

Point présenté par Chantal MURE

Vu l'avis de la commission municipale "Finances" du 24 janvier 2025,

Considérant que la mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Vaison-la-Romaine nécessite le recours à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle : Directeur technique, Régisseur général, Régisseur, Technicien(s), Artiste(s).

Il est envisagé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Les rémunérations brutes de ces professionnels seront fixées, selon leur technicité, entre 11.88€/heure et 30.10 €/heure.

À ces rémunérations s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe,
Délibère et décide de :**

- APPROUVER le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'année 2025, aux conditions précitées.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours au nature et fonction prévues à cet effet.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.014

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN RAISON DE L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Point présenté par Chantal MURE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la vocation touristique de la commune et l'affluence occasionnée, notamment dans les sites archéologiques,

Considérant que l'offre culturelle et patrimoniale de la commune nécessite la préparation et gestion de festivités, l'entretien et renouvellement du parc floral, l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, lesquels engendrent un surcroît de travail,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les pôles et services de la commune, par la création pour l'année 2025 d'emplois non permanents liés à l'accroissement saisonnier d'activité, tel que précisé ci-dessous :

1. Filière administrative

Grades	Cat.	Postes
Adjoint administratif à temps complet	C	5
Adjoint administratif à temps non complet – 24h30 hebdomadaires		1
Total 1		6

2. Filière technique

Grades	Cat.	Postes
Adjoint technique à temps complet	C	25
Adjoint technique à temps non complet – 24h30 hebdomadaires		3
Adjoint technique à temps non complet – 17h30 hebdomadaires		1
Adjoint technique à temps non complet – 14h00 hebdomadaires		13
Total 2		42

3. Filière patrimoine

Grades	Cat.	Postes
Adjoint du patrimoine à temps non complet – de 17h30 à 28h00 hebdomadaires		5
Total 3		5

Total général (1+2+3)	53
-----------------------	----

Le recrutement des agents contractuels sur ces emplois non permanents interviendra sur la base de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique et ne pourra excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois et en fonction de la grille indiciaire en vigueur.

Vu l'avis de la commission municipale "Finances" du 24 janvier 2025,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe Délibère et décide de :

- APPROUVER la création d'emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité telle que précisée dans la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi de ce dossier,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

Mme RIGAUT demande s'il s'agit d'une « marge » de 53 recrutements ou s'ils sont bien prévus.

Mme MURE répond que c'est le même schéma que les années précédentes, donc il y aura bien 53 personnes recrutées.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025.015

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE MAYOTTE

Point présenté par Danielle MLYNARCZYK

Madame Danielle MLYNARCZYK expose aux membres du conseil municipal que le cyclone tropical « Chido » a frappé le territoire de Mayotte le samedi 14 décembre 2024 et a fait beaucoup de dégâts matériels. Les biens et les infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés provoquant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Dans ce contexte, la ville de Vaison-la-Romaine, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du cyclone, dans la mesure des capacités de la collectivité, et d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

Il est précisé que cette subvention sera versée au fonds de concours spécifique de l'état, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles », géré par le comptable public.

Ce fond de concours vient alimenter le programme 123 « conditions de vie outre-mer » sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Danielle MLYNARCZYK, Adjointe au Maire Délibère et décide de :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au profit de la population mahoraise touchée par le cyclone tropical « Chido », à hauteur de 1 500 euros.

Mme MLYNARCZYK ajoute que le CCAS va également proposer l'attribution d'une subvention supplémentaire de 500 € lors du prochain conseil d'administration du 3 février 2025.

Monsieur le Maire informe que la cagnotte mise à disposition des vaisonnais a permis de collecter 1000 €, qui seront ajoutés aux montants des subventions. Il remercie les administrés pour leur solidarité envers les sinistrés.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
31.10.2024	Délivrance d'une concession funéraire n° 1-OLIVIERS-75 située au cimetière Saint Laurent.
02.12.2024	Fixation des tarifs de la billetterie du Festival VAISON DANSES 2025.
02.12.2024	Contrat de cession avec le CIRQUE À L'ENVERS pour la programmation d'un spectacle dans le cadre des spectacles des Petits Voconces pour un coût de 1 394,10€.
06.12.2024	Contrat signé avec la SARL EMMANUEL DESROCHES relatif à la restauration de trois objets lapidaires protégés au titre des Monuments Historiques pour un coût de 8 160€ TTC.
06.12.2024	Marché de prestations intellectuelles avec la société SOCOBAT portant sur une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le projet de restauration du château Comtal pour un coût de 8 760€ TTC.
11.12.2024	Adhésion de la commune à l'association BIENVENUE EN PROVENCE pour l'année 2025 pour un coût de 10 591€ TTC.
12.12.2024	Avenant à la convention « Expertise aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion du Vaucluse.
12.12.2024	Demande de subvention d'un montant de 29 840€ auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif en faveur du patrimoine pour le financement des études préalables de restauration du château Comtal d'un montant de 74 600€.
12.12.2024	Demande de subvention d'un montant de 100 000€ auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine pour le financement des travaux de restauration du château Comtal d'un montant de 2 230 222€ TTC.

16.12.2024	Marché Accord-cadre de service de télécommunication signé avec la Société SUD TELECOM.
16.12.2024	Acceptation de l'offre de la SARL BR COORDINATION relative à la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur le chantier lors des travaux de requalification de la Grand Rue et de la rue Raspail pour un montant de 2 040€ TTC.
19.12.2024	Contrat avec la société ADTM portant sur la maintenance annuelle de l'équipement d'affichage d'information aux administrés pour un montant annuel de 350,40€ TTC.
19.12.2024	Convention avec ORANGE relative au déplacement souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques dans la Grand Rue pour un montant de 11 985,84€ TTC.
19.12.2024	Contrat avec le Bureau VÉRITAS relatif au contrôle périodique des installations électriques, gaz et incendie des bâtiments communaux pour un montant global de 6 522€ TTC.
19.12.2024	Contrat avec la société BERGER LEVRAULT relatif à la maintenance du progiciel de gestion des ressources humaines SEDIT pour un montant annuel de 4 958,52€ TTC.
20.12.2024	Contrat de services avec la société BERGER LEVRAULT relatif aux plateformes numériques CHORUS et i-parapheur utilisés par le service Financier pour un cout total annuel de 942,09€ HT.
24.12.2024	Contrat d'acquisition et de maintenance avec la société groupe MARTIN relatif au service hébergé Modus Museum full web. Le coût d'acquisition du logiciel est de 20 200 € TTC et le coût de la maintenance et du suivi du logiciel est de 4 800€ HT.
26.12.2024	Acceptation de l'offre de mission de contrôle présentée par la SARL CATM relative aux vibrations sur l'ensemble du chantier des travaux de requalification de la Grand Rue et de la rue Raspail pour un coût de 15 600€ TTC.
26.12.2024	Contrat avec la société BRENNUS relatif à la maintenance de sept portes sectionnelles et dix-huit rideaux métalliques des bâtiments communaux pour un coût de 2 250€ TTC pour l'année 2025.
31.12.2024	Délivrance d'une concession funéraire n°1-IFS-111 située au cimetière Saint Laurent.
07.01.2025	Contrat avec la Poste portant sur la distribution de documents de communication sur la période de janvier et février 2025 pour un coût de prestation de 3 141,21€ TTC.
08.01.2025	Désignation du cabinet d'avocat Jennifer BOUNNONG, avocat au barreau d'Avignon pour une assistance en vue de deux contentieux devant la Cour d'Appel de Nîmes pour un montant d'honoraires de 3 360€ TTC par contentieux.

Mme RIGAUT demande des précisions sur le « timing » des travaux du Chateau.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une réunion demain à ce sujet, mais le calendrier est très difficile à établir au regard du nombre d'intervenants sur ce monument historique. Lorsqu'il sera réalisé, il ne manquera pas de le diffuser.

Mme RIGAUT veut également savoir si le montant total des travaux de 2,2 millions d'euros est toujours maintenu.

Monsieur le Maire explique qu'en matière de monuments historiques, les prix peuvent être changeants. Pour le moment, c'est bien le montant prévu.

Mme RIGAUT ajoute que l'antenne de téléphonie installée en fin d'année dernière commence à inquiéter les administrés. Elle souhaite savoir quel terrain a été utilisé.

Monsieur le Maire indique que ces informations ont été publiées dans le mensuel. Il explique qu'il y a trois antennes qui ont été retirées du centre-ville pour les éloignées des habitants et obtenir une meilleure couverture. Pour ce qui est du site de l'antenne installée, il s'agit d'un terrain privé. Il explique également que Vaison comptera d'ici peu parmi les communes qui n'ont plus d'antennes dans leur enveloppe bâtie.

Mme RIGAUT regrette que l'équipe d'opposition n'ait pas été invitée aux vœux du personnel.

Monsieur le Maire répond que l'invitation leur a bien été envoyée mais qu'il va vérifier cela en interne avant de lui répondre.

Vu le conseil municipal

Séance levée à 20h20.